



Delais de résiliation de bail suite à mutation

Par **tinou051**, le **07/04/2013 à 20:26**

Bonjour,rnrnMa compagne à eu une mutation en septembre dernier à 120 km mais par facilité (crèche en particulier...) nous n'avons pas déménagé immédiatement.rnrnNous cherchons à déménager maintenant et nous souhaiterions savoir si nous pouvons profiter du délais d'un mois pour résilier suite à mutation ou si comme la mutation est ancienne on est obligé de donner un préavis de 3 mois.rnrnMerci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **07/04/2013 à 20:42**

Bonjour, certains juges acceptent jusqu'à huit mois entre la mutation et l e préavis mais certains trouvent que c'est trop long. Le mieux est de prendre contact avec le bailleur et de trouver un accord amiable écrit. Remettez rapidement le bien en état conforme avec l'état des lieux d'entrée, facilitée les visites de relocation....je vous rappelle que vous pouvez poser votre préavis réduit et si le bailleur veut le contester, il doit aller devant le juge, cordialement

Par **tinou051**, le **07/04/2013 à 21:19**

Merci,rnrnIl n'y a donc pas de texte précis la dessus?

Par **cocotte1003**, le **08/04/2013 à 05:06**

Bonjour, non il n'existe aucun texte sur la durée entre les deux événements, cordialement

Par **Lag0**, le **08/04/2013** à **07:01**

Bonjour, C'est la jurisprudence qui a, petit à petit, fixé les délais acceptables entre le fait générateur et la dépose du congé. Ce délai est au maximal de 4 mois dans le cas d'une mutation (jusqu'à 8 mois dans le cas de la perte d'emploi). Il faut bien comprendre que la mesure de préavis réduit à un mois a été instaurée pour répondre à une situation d'urgence. Dans le cas de la mutation, l'urgence est de vite déménager pour aller habiter au plus près du nouveau lieu de travail. A partir du moment où le salarié prend son temps, on peut considérer qu'il n'y a plus d'urgence et que le préavis d'un mois ne se justifie pas.

Par **tinou051**, le **08/04/2013** à **09:31**

Bonjour, Merci pour vos réponses. Je pose la question car en effet, il me semblait logique que passé un certain délai, on perdait le bénéfice de cette mesure d'urgence. Je vais en parler au propriétaire pour voir comment on peut s'arranger.